



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE :

### L'Association « MUSIQUENVIE », école intercommunale de musique, danse et théâtre et la Commune de BON-ENCONTRE

Vu l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 4 décembre 2025

Vu l'avis du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025

#### ENTRE

**La Commune de BON-ENCONTRE**, représentée par son Maire, Madame LAMY (ou son représentant), autorisée à signer la présente convention d'une part,

#### ET

**L'association « MUSIQUENVIE »** école intercommunale de musique, danse et théâtre, représentée par Madame Colette LAPEYRE-RYCKWAERT, autorisée à signer la présente convention d'autre part,

#### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 : Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association « Musiquenvie » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet figurant à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

##### Article 2 : Cadre de la politique culturelle et artistique de la commune

La Commune de Bon-Encontre souhaite mettre en œuvre une politique de développement culturel et favoriser l'accès du plus large public à la culture.

Dans ces conditions, la Commune souhaite apporter, dans le cadre de sa compétence, un soutien matériel et financier à l'association « MUSIQUENVIE » école intercommunale de musique, de danse avec « DANSENVIE » et de théâtre, dont l'objet est conforme aux objectifs poursuivis.

##### Article 3 : Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est consentie pour une durée de trois ans et ne peut être reconduite tacitement.



#### **Article 4 : Engagements réciproques des parties concernant les locaux mis à disposition de l'association**

**Le siège de l'association :** la Commune met à disposition de l'association, qui l'accepte, le rez-de-chaussée et une partie du premier étage d'un bâtiment sis Centre Culturel de Delbès, route de Paradou.

Ces locaux comprennent deux salles de cours, une salle de danse au rez de chaussée et un bureau (soit 122 m<sup>2</sup>), deux autres salles de cours et un bureau au 1<sup>er</sup> étage (soit 123 m<sup>2</sup>) ainsi que des parties communes (hall d'entrée et sanitaires).

Pour chaque bâtiment que l'association occupera dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention d'objectifs, l'association sera tenue de signer avec la collectivité propriétaire une convention de mise à disposition des locaux.

#### **Répartition des lieux**

Les lieux mis à disposition de l'association sont dédiés au fonctionnement de l'école intercommunale de musique, danse et théâtre. Par conséquent, quels que soient les locaux concernés, ils pourront être fréquentés indifféremment par tout élève adhérent à l'école.

L'appartenance à l'association suffit à autoriser la fréquentation de tous les lieux mis à disposition.

#### **Article 5 : Engagements réciproques des parties concernant le matériel mis à disposition de l'association**

La commune est susceptible de prêter à l'association, dans la limite de sa disponibilité, du matériel lui permettant d'organiser diverses manifestations et spectacles (chaises, tables, podiums ...). Une demande de prêt via le guichet unique devra être adressée suffisamment à l'avance à la commune.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris après accord des deux parties, approuvé par le Conseil Municipal de Bon-Encontre.

#### **Article 7 – Résiliation de la convention**

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 : Modalités de calcul de la subvention**

Le calcul de la subvention est basé sur la formule suivante :

Coût horaire enseignant par élève X nombre d'élèves mineurs habitants Bon-Encontre.



### **Article 9 : Subvention de fonctionnement**

Elle sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association en deux fois :

- Un acompte de 50% au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du, montant de la subvention allouée l'année N-1,
- Le solde au cours du troisième trimestre de l'année N, correspondant au montant voté par le conseil municipal (N) auquel sera déduit l'acompte déjà versé (50% N-1), au vu de la présentation au plus tard le 30 octobre (N) du rapport d'activité (N) et de la situation financière (résultat et trésorerie) au 30/10 (N). Cette présentation se fera à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune en octobre de l'année (N).

Le comptable assignataire est le trésorier d'Agen municipale.

La commune peut suspendre, diminuer ou augmenter le montant des versements, voire remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution des missions confiées à l'association, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association. La subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. Toute aide financière fera à nouveau l'objet d'un examen.

### **Article 10 : Contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> octobre (N-1) au 30 septembre de l'année (N) devra :

- Formuler sa demande de subvention au plus tard le 28 février de l'exercice considéré, accompagnée des documents sollicités dans ce cadre.
- L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

A défaut du respect des présentes prescriptions est impératif la commune de Bon-Encontre pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 11 : Modalités de suivi et d'évaluation**

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier, au moins une fois par an, en présence des représentants de l'association et de la Collectivité signataire. Un document permettant une évaluation qualitative et quantitative se trouve en annexe 2.

### **Article 12 : Annexes**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.



### **Article 13 : Compétences juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

### **Article 14 : Communication**

La commune met à la disposition de l'association des supports de communication dans le journal d'information municipale, les panneaux lumineux, le compte Facebook, Instagram, site Internet, ainsi que les newsletters. L'association s'engage à mentionner le concours de la commune sur tout support de communication ainsi que dans ses rapports avec les médias. Cette mention se fera notamment par l'apposition du logo de la commune sur toute brochure, plaquette ou affiche.

Bon-Encontre, le

Colette LAPEYRE-RYCKWAERT,

Présidente de l'Association

« MUSIQUENVIE »

Laurence LAMY,

Maire de BON-ENCONTRE





## - ANNEXE I - LE PROJET / PROGRAMME D'ACTION

L'association Musiquenvie s'engage à mettre en œuvre le projet ci-dessous, destiné à réaliser les objectifs et missions définis dans les articles 1 et 2.

a) Description :

L'objet de l'association est d'enseigner la pratique musicale, chorégraphique et théâtrale, et de dispenser un enseignement artistique ; elle est reconnue par les instances culturelles du Département, de la Région, du Ministère de la Culture. Sa demande de licence de spectacles a été accordée et lui permet d'organiser autant de concerts, représentations et galas qu'elle le souhaite.

b) Objectif(s) :

- Faciliter l'accès à tous les publics aux pratiques musicales, à la danse et au théâtre sous toutes ses formes,
- Mettre en place des cours individuels, collectifs (dans le cadre d'un cursus reconnu), ou collectifs sont mis en place,
- Favoriser l'accueil de tous les publics à travers la musicothérapie, les approches sensorielles et les interactions avec institutions spécialisées,
- Favoriser la mixité entre les générations,
- Participer à la dynamique des politiques culturelles de la commune :
  - Coordinateur/co-organisateur d'événements (Danse avec les Arts, Electric Guitar'Encontre),
  - Relais des informations culturelles à la demande de la commune,
  - Participation à des manifestations municipales,
- S'impliquer dans les dispositifs en faveur de l'enfant, incitatifs aux pratiques culturelles (Schéma départemental éducation et culture, structure multi accueil petite enfance),
- Former des artistes.

c) Public(s) visé(s) : tous les publics, enfants et adultes.

d) Localisation : Centre Culturel Delbès - route de Paradou - 47240 Bon-Encontre.

e) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, composition de l'équipe...

La pratique culturelle et artistique est un vecteur d'éducation des individus de tout âge, nécessaire au développement de la personnalité et facteur d'équilibre social et personnel.

L'oralité, la création et l'improvisation inclus dans cet enseignement général participent à la formation d'artistes (musiciens, danseurs et comédiens), en plus de la formation musicale classique (solfège).

L'interaction danse/musique/théâtre à travers la création et l'improvisation participe à un enseignement novateur.

L'enseignement des pratiques musicales numériques pour tous via tablettes, ordinateurs et logiciels spécialisés par des enseignants certifiés.

Une participation des ateliers musicaux, chorégraphiques et du théâtre peut être mise en place lors des manifestations municipales. Une collaboration privilégiée est envisageable pour des projets pédagogiques culturels débouchant sur des concerts et galas au profit de la commune.



L'organisation de diverses manifestations sur la commune : - soirées de danse, de musique, chorales et la participation de l'association à des événements communaux : fête de la musique – forum des associations – animation dans différentes églises - Vœux

#### Composition du Conseil d'Administration :

Présidente : Mme Lapeyre Ryckwaert Colette

Vice-Présidente : Mme Vidoni Perrine

Trésorière : Mme Chauvin Jocelyne

Trésorière adjointe : Mme Cazottes-Lechat Martine

Secrétaire : Mme Lalanne-Jouandet Andrée

Membres Actifs : Mme Almecija Cécile, Mme Delagloye Françoise, M Dievart Cyril, M Lapeyre Alban, Mme Lequin Christine, Mme Santos Nathalie, M Vidoni Bertrand.

#### Composition du Personnel Administratif :

Directeur : M Gaillard Nathanaël

Assistante de direction : Mme Cazottes-Lechat Martine

Assistante administrative : Mme Gras Lorène

#### Composition du Personnel Enseignant :

Piano : Alain Alicot / Trompette : Boyer Pascal / Piano, Orchestre : Chauvin Raphaël / Danse : Cordier Morgane / Flûte : Dagatti Lise / Accordéon : Danion Grégory / Chorale : Darmagnac Anne / Guitare, Orchestre, Chorale enfant : Duran Mikaël / Guitare, Techniques du son : Gaillard Nathanaël / Danse : Guillon Lily / Batterie : Gysemans—Nadalig Maxence / Danse : Jouault Cécile / Steel Drum : Lapeyre Alban / Technique vocale : Letourneux Romane / Théâtre : Poey Valentin / Violon : Ryckwaert Pauline / Saxophone : Vives Fabien

#### Inventaire du matériel sur place (Centre Culturel Delbès)

1 piano à queue, 4 pianos droits.  
3 batteries complètes.  
2 systèmes de sonorisation LD System Maui 28 G2.  
1 ampli basse fender  
2 amplis guitare électrique fender et Marshall  
1 Table de mixage  
1 enceinte colonne Hi-Fi Bose  
1 enceinte bluetooth Yamaha  
10 guitares d'étude Yamaha  
10 mélodicas  
25 steeldrum avec pieds  
50 chaises  
15 tables d'école  
Matériel divers de percussions à main  
Divers pupitres (une trentaine)  
Tableaux blancs de cours  
2 imprimantes  
1 vidéoprojecteur et un écran.



**- ANNEXE II -  
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 9 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions ou objectifs mentionnés dans l'annexe 1.

<b>Objectifs</b>	<b>Actions</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Faciliter l'accès à tous les publics	Forum des assos	Inscriptions sur place validées			
	Inscriptions sur les lieux d'accueil	Inscriptions sur place validées			
	Inscriptions sur internet	Inscriptions validées en ligne			
Mettre en place des cours individuels, collectifs	Cours d'orchestre	Prévus sur planning			
	Cours individuels	Prévus sur planning			
Favoriser l'accueil de tous les publics	Partenariat IME	Apprentissage orchestral			
	Professeurs formés handicap	Nombre professeurs			
	Art-thérapie	Nombre professeurs			
Favoriser la mixité entre les générations	Rassemblements orchestraux	Tous âges			
	Danses	Tous âges			
Participer à la dynamique des politiques culturelles de la commune	Coordonner ...	Inscriptions aux stages éventuels, lien Danse avec les Arts			
	Relayer ...	Communication			
	Participer à des manifestations municipales	Forum des assos, Spectacles...			
	Schéma éducation et culture du département	Présence aux réunions /Respect du projet			
	Petite enfance	Nombre d'intervention/projet			
Former des artistes	Auditions	Nombre prestations			
	Concerts / Galas / Représentations Théâtrales	Nombre prestations			
	Évaluer les élèves pour niveau supérieur	Validation du professeur			

Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20251217-202570-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2026  
Date de réception préfecture : 19/01/2026